



**Chambre de commerce  
du Montréal métropolitain**

**Board of Trade of Metropolitan Montreal**

Le 22 septembre 2004

Monsieur Pierre Lortie  
Président  
Comité de transition de l'agglomération de Montréal  
800, rue du Square-Victoria, bureau 1800  
C.P. 389, succ. Tour-de-la-Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1J2

Monsieur,

Dans le contexte des résultats des référendums du 20 juin dernier, lesquels ont enclenché le processus de démembrement de certaines municipalités de l'agglomération urbaine de Montréal et, par le fait même, de nombreux chambardements, la Chambre de commerce du Montréal métropolitain – le plus important organisme privé au Québec voué au développement économique – désire vous transmettre ses vives inquiétudes à l'égard des demandes et des pressions qui risquent d'être exercées par certains groupes et individus défusionnistes, relativement à la création prochaine du Conseil d'agglomération.

Pour la Chambre, il est clair que le futur Conseil d'agglomération est, de loin, la conséquence la plus positive pour l'agglomération urbaine de Montréal qui découle de l'application de la Loi 9. Le Conseil d'agglomération constitue la réponse – tout aussi pragmatique que nécessaire –, à la nécessité de préserver, dans un contexte de défusions, les fonctions stratégiques essentielles au développement d'une véritable métropole.

Ainsi, c'est au Conseil d'agglomération que reviendra la responsabilité de gérer les « compétences d'agglomération », c'est-à-dire, les champs d'activité qui doivent être administrés à l'échelle de l'île pour qu'ils le soient de façon efficace, intelligente, visionnaire et équitable. De ces compétences, plusieurs sont fondamentales pour une grande métropole internationale : pensons, entre autres, au développement économique, à l'environnement et à la gestion des eaux, au réseau artériel, au transport en commun, au Conseil des arts, à la sécurité publique, à l'évaluation municipale et aux équipements et infrastructures d'intérêt collectif.

Il s'agit donc d'un appareil qui, en l'absence d'une ville couvrant l'ensemble de l'île, a toute sa raison d'être. C'est par le Conseil d'agglomération que Montréal pourra se développer, assumer véritablement ses aspirations de métropole et faire face à la vive concurrence que lui font les autres grandes villes du monde. Et parce que cette instance a toute sa raison d'être, il est tout aussi impératif qu'elle fonctionne de façon optimale.

Fort heureusement, le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir a fait preuve de beaucoup de discernement et de réalisme quant à la constitution du Conseil d'agglomération et évité de répéter les erreurs de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (CUM). En effet, la CUM a fait la démonstration de la difficulté de gérer des ressources communes quand chacun des représentants autour de la table n'a à cœur que de défendre ses intérêts locaux. Avec le système

de double majorité requise, la CUM s'est trouvée trop souvent paralysée par un mode de fonctionnement qui encourageait l'obstruction plutôt que le compromis et la vision d'avenir.

Dans les circonstances actuelles, le nouveau Conseil d'agglomération – où les décisions seront prises à la majorité des voix – représente l'instance décisionnelle la plus susceptible de permettre l'expression du leadership décisif, de la cohérence et de la cohésion dont Montréal a besoin. Et parce qu'il y représentera près de 90 % de la population de l'île, le maire de Montréal – qui sera d'office le président du Conseil – aura toute la légitimité voulue pour exercer ce leadership.

Voilà pourquoi il est si important de donner vie au Conseil d'agglomération dans la forme et selon les modalités prévues par la Loi 9. Montréal est à une période critique de son histoire : elle possède de nombreux atouts, mais des ressources limitées pour les mettre en valeur. Seul un leadership fort, sensible aux intérêts supérieurs de l'agglomération, permettra la prise de décisions difficiles permettant de maximiser la progression de Montréal – une progression dont nous avons cruellement besoin.

Déjà, la métropole se classe au 26<sup>e</sup> rang sur 26 parmi les grandes agglomérations d'Amérique du Nord pour ce qui est de la richesse produite par habitant. Dans les années à venir, le ralentissement démographique touchera Montréal plus rapidement que la majorité de ses concurrentes. Il nous faudra donc, entre autres choses, exceller dans l'attraction et la rétention de talents. Et cela sera d'autant plus difficile à accomplir si Montréal ne combine pas une offre exceptionnelle de dynamisme économique, de vitalité culturelle et de qualité de vie et d'environnement.

Parce qu'il s'agira d'une instance où les énergies pourront être mises en commun et les coûts partagés équitablement, où l'esprit de clocher et le saupoudrage de ressources trouveront difficilement leur place, où prévaudra enfin une vision d'ensemble du développement de Montréal, le Conseil d'agglomération constitue un véhicule susceptible, plus que tout autre, de permettre à Montréal de rattraper des retards criants, et ce, rapidement.

C'est pourquoi il est impératif d'opposer un « non » catégorique à ceux qui souhaitent y apporter des changements. La simplicité de la mécanique du Conseil d'agglomération est justement le principal gage de son efficacité. Tant et si bien qu'un léger ajustement d'apparence cosmétique au fonctionnement du Conseil d'agglomération pourrait nous laisser avec un véhicule sur lequel il ne resterait plus que... le neutre et la marche arrière.

La Chambre reconnaît l'importance du mandat que le gouvernement du Québec vous a confié par l'adoption de la Loi 9 et comprend également que votre mandat est d'appliquer les règles dictées par cette loi.

Veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le président et chef de la direction,



Benoit Labonté

c.c. Monsieur Jean-Marc Fournier, ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir